



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 20 février 2025 par Monsieur DUFFORT Christopher, pour le compte de l'EURL AC Bâtiment sise 391 Route de la Plaine d'Ordan- 32350 BIRAN-en vue d'être autorisé à occuper le domaine public devant le 19 rue du Président Wilson à Mirande pour une livraison de matériaux **le 21 février 2025 de 08h à 11h**.

ARRÊTE

Art.1er : L'EURL AC Bâtiment est autorisée à occuper le domaine public devant le 19 rue du Président Wilson à Mirande pour une livraison de matériaux **le 21 février 2025 de 08h à 11h**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : L'EURL AC Bâtiment est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : **A cet effet la circulation des véhicules est interdite rue Président Wilson portion de voie comprise entre la rue d'Artigues et la rue Maignon le 21 février 2025 du 08h à 11h.**

Art.4 : A l'issue du chantier, l'EURL AC Bâtiment devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 20 février 2025.

Le Maire,

NOTIFIE LE 20022025



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

